



Cotonou, le 23/02/2021

N° 063 /MESTFP/DE/SGM/SA

NOTE DE SERVICE

Objet : Suspension provisoire à titre de mesures conservatoires

Suite aux faits de mal gouvernance et de mauvaise gestion assortis de préjudices financiers importants, dûment constatés par les structures compétentes du Ministère, les agents dont les noms suivent, sont suspendus de leur fonction jusqu'à nouvel ordre. Il s'agit de :

1. Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle de Djougou

- BOUKARI Rabiou, Chef du Service Social Scolaire

2. Lycée Agricole Médji de Sékou

- AÏNADOU Coffi, Proviseur
- HAGLI Koffi, Intendant

3. Lycée Technique Agricole d'Adja-Ouèrè

- BOSSA Armel Freddie, Intendant

4. Lycée Technique Agricole d'Adjahonmè

- KOSSOKO Oscar, Proviseur
- HOUNYEVA K. Romuald, Intendant

5. Lycée Technique Agricole d'Akodeha

- TALON Abel, Proviseur
- TOULASSI A. Louis, Intendant

- 
- TOKPANOU Clément, Censeur

6. Lycée Technique Industriel d'Ina

- AKADJAME Aristide, intendant

7. Lycée Technique Agricole d'Ina

- MOUMOUNI Ibrahim, Proviseur
- NOUHOUN Daouda, Intendant
- SALIFOU N. Iliwanou, ex intendant, actuellement gestionnaire comptable au CEG Hubert MAGA de Parakou

8. Lycée Technique Agricole de Banikoara

- CHABI Fidel, Intendant
- SOUMANOU Aboudou Djaroufou, ex intendant, actuellement gestionnaire comptable au CEG Tinré de Parakou

9. Lycée Technique Agricole de Djougou

- ALLAGBE Parfait, Proviseur
- KOUAGOU Barnabé, Intendant

10. Lycée Technique Agricole de Kika

- OMONGBO Mamah, Proviseur
- GBIAN Léopold, Intendant

11. Lycée Technique Agricole de Kpataba

- SAHI Sotima Isaac, Intendant

Les agents concernés par la présente note sont invités à prendre toutes les dispositions en vue de passer service, sans délai, aux intérimaires.

Les Directeurs Départementaux des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, en relation avec le Directeur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'application des

prescriptions de la présente note de service qui prend effet à compter de la date de sa signature.



Professeur Mahougnon KAKPO

Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation Professionnelle